

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

-----  
**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2021**  
**Séance du 21 avril 2021**

**N° 06**

**Objet : Protocole d'accord**  
**transactionnel avec SNCF**  
**Réseau**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois d'avril à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 13 du mois d'avril 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel**

**Étaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BLANC Michel (excepté aux rapports n°4, 5, 19, 25), BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté aux rapports n° 4, 5, 6, 8, 19, 25, 26), CROZALS Florent (à partir du rapport n° 5 – excepté au rapport n° 16 ), DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain (à partir du rapport n° 2), FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille (excepté au rapport n° 5), ISOARDI Delphine, JOUVES Marc (à partir du rapport n° 3), KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (excepté aux rapports n° 12 et 13), POSTEL Chrystelle (jusqu'au rapport n° 4), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas (excepté rapports n° 17, 18, 19), UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

**Étaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques (excepté aux rapports n°4, 5, 25, 26)  
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine (jusqu'au rapport n° 34)  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

**Étaient représentés :**

OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard  
MOULARD Damien a donné pouvoir à ISNARD AUBERT Laurence

**Étaient excusés :**

AUDRAN Michel	BOURJAC Jean Marie
AUZET Guy	CHALVET Gilles
BALIQUE François	COMTE Jean Paul
BARDIN Chantal	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Nathalie
BAUDOUI Marie Anne	REYNAUD Patrice,
BELMONTE Sylvie	REBOUL Childéric
BERTRAND Philippe	SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2021

Application agréée E-impôts.com

99\_DE-004-200007437-20210421-00\_21042021

**Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :**

Entre 2008 et 2010, dans le cadre de travaux de revalorisation des entrées de ville de la Commune de Digne les Bains (04), la Communauté de Communes des 3 Vallées a poursuivi le projet de réaliser une requalification des entrées de ville incluant, dans sa 2<sup>ème</sup> phase, une piste cyclable éclairée. Les travaux ont été terminés fin février 2010. Afin d'installer les dispositifs lumineux sis Avenue de Verdun, du giratoire « Tivoli » au giratoire « de la gare », La Communauté de Communes des 3 Vallées (puis celles venant à ses droits : la Communauté de Commune ASSE BLEONE VERDON puis la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération), a régularisé diverses conventions relatives aux parcelles BL 127 et BL 128 d'une part, et BL 119 d'autre part.

Un désaccord quant à la redevance d'occupation du domaine public de SNCF Réseau et la validité de la convention d'occupation du domaine public est né dès l'année 2010. La recherche de solutions amiables n'a pas abouti et par une requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de PARIS le 01 décembre 2020, la société anonyme à capitaux publics, SNCF Réseau, sollicite la condamnation sous astreinte de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération à lui verser la somme de 142.974,85 euros TTC sauf à parfaire, correspondant aux redevances d'occupations dues pour la période du 15 février 2010 au 14 février 2021.

Par décision de la Présidente du 15 janvier 2021, présentée en conseil du 17 février 2021, Provence Alpes Agglomération a mandaté Maître Depermentier afin de la représenter et de défendre ses intérêts dans le contentieux engagé par SNCF Réseau.

Parallèlement, un accord à l'amiable a été recherché afin de mettre fin au litige dans les meilleurs délais. Après discussion et concessions réciproques, les parties se sont rapprochées et il est proposé de conclure un protocole transactionnel dont les éléments sont les suivants :

PAA accepterait de régler à SNCF Réseau une somme transactionnelle, forfaitaire et définitive de 57 179,16 € TTC au titre de l'occupation du mur de soutènement implanté sur la parcelle BL 119 par son dispositif d'éclairage public, pour la période du 15 février 2010 au 31 mai 2021.

Cette somme ferait l'objet d'un versement en deux fois conformément à l'échéancier suivant :

- Une première tranche de 28 589,58 € dans un délai de 30 jours à compter de la plus tardive des signatures du présent protocole.
- Une seconde tranche de 28 589,58 € devant intervenir avant le 31 janvier 2022.

PAA s'engagerait à évacuer les lieux au plus tard le 31 mai 2021 en procédant à leur remise en état, c'est-à-dire en les libérant totalement de tout bien et équipement qu'elle y a implanté (en particulier retrait des points lumineux et des alimentations électriques, rebouchage soigné et discret des trous de scellement).

**REÇU EN PREFECTURE**

le 23/04/2021

Application agréée E-Judice.com

99\_DE-004-200067437-20210421-06\_21042021

Considérant les délais de la procédure contentieuse, son issue incertaine et les coûts que cela pourrait induire pour Provence Alpes Agglomération,  
Considérant que le protocole transactionnel permettrait de mettre fin au contentieux et au litige datant de 2010,  
Considérant que l'installation de points lumineux sur le domaine public de SNCF Réseau avait été envisagée sans contrepartie financière en 2010 par la communauté de communes et que dans l'hypothèse où Provence Alpes Agglomération maintiendrait les points lumineux sur le dit domaine public, elle aurait à payer une redevance annuelle de 14 052.39 € actualisée chaque année, ce qui ne sera pas le cas avec le nouveau lieu d'installation des luminaires,

Il est proposé de conclure un protocole d'accord avec la société SNCF Réseau, dans les conditions exposées ci-dessus. Le protocole est joint en annexe.

Il vous est demandé :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel avec la société SNCF Réseau tel que joint en annexe
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ce protocole et à engager toutes les démarches afférentes à sa mise en œuvre

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2021

Application agréée E.hopita.com

99\_DE-004-200067437-20210421-06\_21042021

